

## *Épiskopè ou/et épiscopat ?*

*Joseph Famerée*

Une divergence récurrente entre Églises protestantes et Églises dites épiscopales (catholique, orthodoxe, anglicane) consiste précisément dans la nécessité (constitutive) ou non d'un ministère épiscopal personnel, non pas dans la nécessité de ministères de « supervision » (ἐπισκοπή), qui existent dans toutes les Églises<sup>1</sup>. Que dit le Nouveau Testament des ministères chrétiens ? Que nous apprennent à ce sujet les tout premiers siècles de l'histoire du christianisme ? Quelles réflexions théologiques pourrait-on en tirer pour aujourd'hui ?

### **Les ministères dans le Nouveau Testament**

Pour toute réflexion chrétienne, il est bien sûr capital de partir du témoignage apostolique originel contenu dans les écrits néo-testamentaires, même si l'on sait déjà que les ministères chrétiens

---

1. Cf. FOI ET CONSTITUTION, *Baptême, Eucharistie, Ministère. Convergence de la foi*, Paris, Le Centurion/Presses de Taizé, 1982, pp. 60-69 (Ministère, III, nos 19-33) et pp. 69-73 (Ministère, IV, nos 34-38) ; *Baptême, Eucharistie, Ministère 1982-1990. Rapport sur le processus « BEM » et les réactions des Églises*, Paris, Cerf, 1993, pp. 97-102. Voir aussi « Église et justification : la compréhension de l'Église à la lumière de la doctrine de la justification » (Rapport de la Troisième Phase du Dialogue International Luthérien-Catholique), *Service d'information* 86, 1994/II-III, pp. 133-187, plus particulièrement pp. 165-175 (nos 173-242).

ont connu une longue et importante évolution postérieure à ceux-ci. Il est néanmoins indispensable de toujours repartir de la vision essentielle et originaire du ministère dans la période apostolique pour vérifier toute évolution, adaptation, voire invention de celui-ci.

La littérature, exégétique notamment, sur les ministères néotestamentaires est immense. Je me limiterai ici à une seule approche exégétique, celle de Charles Perrot<sup>2</sup>. Pourquoi ? Tout d'abord, parce que, factuellement, je dois me limiter à quelques idées-forces, ne pouvant entrer dans les détails d'une diversité d'approches. Ensuite, Perrot est un exégète de référence, reconnu, fiable, rejoignant pour l'essentiel les résultats de la plupart des exégètes. Enfin, c'est un travail spécialisé, centré sur la question des ministères dans le Nouveau Testament.

La première partie de son ouvrage est consacrée à un inventaire des ministères selon le Nouveau Testament : le témoignage de Paul, le témoignage des évangiles, le ministère dans les Églises judéo-chrétiennes (Apocalypse, Lettre aux Hébreux, Lettres de Pierre, de Jacques et de Jude, la *Didachè*), les Églises dans le sillage de Paul<sup>3</sup>. À la suite de ces analyses, la seconde partie, qui se veut synthétique<sup>4</sup>, porte un titre très significatif : le service (διακονία) d'une parole apostolique et prophétique. L'auteur cherche ici à désigner les lieux majeurs de l'exercice du ministère et à signifier l'essentiel de ce ministère de la parole, sans aucune prétention d'épuiser le sujet. Cette seconde partie comprend trois chapitres : le premier ramasse l'acquis de l'inventaire néotestamentaire qui précède, en précisant le vocabulaire ministériel qu'utilisent les communautés chrétiennes dans le contexte hellénistique, sans lien apparent avec un motif sacerdotal (ιερεύς) au sens vétérotestamentaire ; au chapitre suivant, l'attention se porte sur le motif à la fois apostolique et prophétique, ou sur le lien entre le prophétisme à la manière paulinienne et le ministère des porte-parole du Christ Jésus ; l'ultime chapitre, « à partir du

---

2. Charles PERROT, *Après Jésus. Le ministère chez les premiers chrétiens*, Paris, Éd. de l'Atelier/Éd. Ouvrières, 2000.

3. Cf. *ibid.*, pp. 31-176.

4. Cf. *ibid.*, pp. 177-252.

vocabulaire ministériel par excellence – celui de la *diakonia* –, situera ce ministère au cœur même du repas du Seigneur comme au service aussi d'une parole qui en dépasse les frontières »<sup>5</sup>.

Nous nous intéresserons ici surtout aux conclusions de ce double parcours<sup>6</sup>. Il en ressort que les éléments sur le ministère dans le Nouveau Testament sont disparates, comme les désignations ministérielles se bousculent dans le livre canonique. Sans offrir de modèles parfaitement définis, l'Écriture « renvoie plutôt chaque Église à sa responsabilité, quitte à vérifier si une réelle homologation subsiste entre sa pratique et la référence scripturaire »<sup>7</sup>. À la suite de Charles Perrot, attirons donc l'attention d'abord sur l'histoire enchevêtrée des premiers ministères chrétiens (en empiétant déjà un peu sur la période patristique), ensuite sur les convictions majeures portées par les textes néotestamentaires.

L'évolution des ministères va quasiment s'immobiliser au cours du II<sup>e</sup> siècle. Dès les Pastorales, un ministère à deux<sup>8</sup>, puis à trois degrés (avec Ignace d'Antioche)<sup>9</sup>, commence à se fixer. Comment peut-on expliquer cette évolution unitaire ? Différentes raisons peuvent être avancées.

Tout d'abord, un processus d'unification fait suite à l'éparpillement des premières communautés judéo-chrétiennes et pauliniennes. Se manifeste ainsi le double souci de garder intact le lien avec la parole d'origine et d'obtenir une unité qui dépasse la diversité des désignations ministérielles propres à chaque communauté au départ, au service d'une parole transcendante.

Il n'en fallut pas moins du temps et plusieurs étapes pour mettre en place les premières instances dirigeantes : les Douze, les douze apôtres, les Sept, promotion paulinienne du langage diaconal (hellénistique), le rôle des docteurs repris par les presbytres-épiscopes, la tâche plus concrète du diacre, apparemment subordonnée à celle de l'évêque (dans les Pastorales). Des titres ministériels naissent et disparaissent, mais les rôles sous-jacents n'en

---

5. *Ibid.*, p. 178.

6. *Cf. ibid.*, pp. 253-261.

7. *Ibid.*, p. 253.

8. Évêque et diacre.

9. Évêque, presbytre et diacre.

demeurent pas moins, sous des formes nouvelles, continuelle adaptation de la parole au monde contemporain.

En outre, après 70, la lutte contre les fausses doctrines s'impose, d'où l'importance de l'« épi-scope » (« sur-veillant »). De même, les délais de la Parousie entraînent (nécessitent ?) une plus grande directivité au sein des communautés chrétiennes pour éviter le relâchement spirituel et moral des baptisés. Enfin, l'hostilité des païens à l'égard des chrétiens amène ceux-ci à resserrer les rangs autour de leurs instances dirigeantes.

Toutes ces raisons contribuent à expliquer la fixation progressive de certains ministères.

Reprenons à présent les convictions majeures du Nouveau Testament concernant les ministères. L'histoire du ministère chrétien est d'abord l'histoire de la *parole* chrétienne. Hors de l'*Esprit* vivant au cœur d'une Église désignée comme le Corps du Christ, une théologie du ministère devient un non-sens. Les oppositions entre le *charismatique* et l'*institutionnel* n'ont aucun sens dans le Nouveau Testament. La *parole du salut* innerve tout, le *pain* comme l'*Église* entière. Le service de la parole est donné à tous dans l'Église par l'Esprit, mais c'est à l'Église, en l'Esprit, de déterminer les niveaux spécifiquement distincts, les types de paroles performatives, sacramentelles et autres, où elle entend s'engager en en confiant le *service*, la *διακονία*. Le service de la parole du salut est le point focal de tous les ministères, quels qu'en soient les accents et modalités propres progressifs.

Cette approche biblique, qui fonde et révèle une évolution en cours des ministères, ne saurait se passer d'une plus large appréhension du ministère, saisie dans sa longue tradition historique et théologique, à commencer en ce qui nous concerne par les premiers Pères de l'Église.

### **Le ministère « épiscopal » aux deux premiers siècles postapostoliques (100-250)**

Au II<sup>e</sup> siècle, on recense deux types de communautés chrétiennes quant à l'organisation ministérielle : certaines conservent

des formes archaïques<sup>10</sup> d'organisation, d'autres voient le développement du monépiscopat ou épiscopat monarchique (personnel)<sup>11</sup>.

Les formes archaïques d'organisation sont attestées par la *Didachè*, le *Pasteur* d'Hermas, ainsi que les écrits de Justin.

La *Didachè*<sup>12</sup> reflète la situation de communautés syriennes occidentales au début de la troisième génération chrétienne (peu après 100). Elle distingue deux sortes de ministères : les uns concernent la parole de Dieu et l'action de grâces, ce sont les apôtres, prophètes et didascales (*cf.* les chap. 11-13) ; les autres, la direction des communautés, ce sont les évêques et les diacres (*cf.* chap. 15).

Le *Pasteur* d'Hermas<sup>13</sup> est un écrit romain du milieu du II<sup>e</sup> siècle. Il est une « apocalypse » que l'auteur est chargé de faire connaître à sa communauté. C'est la « révélation » de la possibilité, au moyen d'une pénitence préalable, d'obtenir le pardon des fautes, même graves, commises après le baptême, possibilité qui ne se présente cependant qu'une fois en raison de la Parousie toute proche. Hermas propose deux images contrastées de son Église : celle d'une Église idéale (transcendante, préexistant auprès de Dieu, et eschatologique) et cette même Église représentée par une tour en construction, faite d'éléments uniquement bons, passés par l'eau du baptême, dont l'achèvement se fera au dernier jour de la toute proche Parousie. Le rôle de cette Église, à la fois transcendante et terrestre, est d'exhorter le pécheur à la pénitence pour qu'il se trouve parmi les éléments choisis de la construction. Il faut bien tenir compte de cette préoccupation morale pour

---

10. L'adjectif « archaïque » n'a pas ici de sens péjoratif, il désigne les temps anciens et initiaux du christianisme, tels qu'ils sont reflétés par le Nouveau Testament.

11. Pour cette section, je me réfère à Victor SAXER, « L'émergence du monépiscopat au II<sup>e</sup> siècle » et « Les progrès de l'organisation ecclésiastique de la fin du II<sup>e</sup> siècle au milieu du III<sup>e</sup> siècle (180-250) », in : Luce PIETRI (éd.), *Le Nouveau Peuple (des origines à 250)*, s.l., Desclée (Histoire du christianisme, I), 2000, pp. 408-436 et pp. 777-815. Je le suis de près, souvent littéralement.

12. *La Doctrine des douze apôtres (Didachè)*, Paris, Cerf (Sources chrétiennes [SChr] 248 bis), 1998.

13. HERMAS, *Le Pasteur*, Paris, Cerf (SChr 53 bis), 1968.

évaluer le témoignage d'Hermas quant à l'organisation de son Église.

Dans l'explication du symbolisme des pierres qui entrent dans la construction de la tour, sont nommés divers ministères : les apôtres, les évêques, les didascales et les diacres, qui ont rempli leurs fonctions de surveillance, d'enseignement et de service (V [ision] III, 5, 1). Ailleurs Hermas nomme « prophètes et serviteurs (διδάκονοι) de Dieu, apôtres et didascales de la prédication de son Fils » (S[imilitude] IX, 15, 4). Apôtres, didascales et prophètes sont investis du ministère de la prédication (*cf. ibid.*). Ils ressemblent à leurs homonymes de l'âge apostolique et sub-apostolique ; ils sont itinérants et leur ministère, surtout celui des prophètes, revêt une forme charismatique en lien avec une assemblée (P[récepte] XI, 9). À côté d'eux sont attestés des ministères de direction et d'assistance. Les chefs de l'Église, toujours nommés au pluriel – προηγούμενοι τῆς ἐκκλησίας (V II, 2, 6 ; III, 9, 7) –, sont encore dits évêques (V III, 5, 1 ; S IX, 27, 2) et presbytres (V II, 4, 2.3 ; III, 1, 8). Les presbytres occupent les premières places. L'un d'eux assure la présidence, πρωτοκαθεδρία, que les autres lui disputent parfois (V III, 9, 7-10 ; S VIII, 7, 4-6). La présidence n'est donc pas encore réglée de manière fixe. Les évêques ne sont jamais nommés au singulier, si bien que, pour Hermas, il n'y a pas d'évêque, même dans la personne de son frère Pie. Par conséquent, dans le *Pasteur*, d'une part, évêques et presbytres sont synonymes et, d'autre part, les presbytres forment un groupe qui exerce collégialement le ministère épiscopal (ἐπισκοπεῖν), ce qui reflète une situation encore très archaïque.

En revanche, selon le *Canon de Muratori*, daté de la fin du II<sup>e</sup> siècle, Pie (que l'on situe entre 142 et 154/155) est appelé évêque de Rome. Il en ressort, semble-t-il, que l'émergence de l'évêque (unique) au sein du collège presbytéral doit être datée, à Rome, de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle, l'auteur du *Canon* projetant dans le passé la situation épiscopale de son temps.

Dans le *Pasteur*, le service diaconal est un service caritatif d'assistance (on peut le déduire *a contrario* de S IX, 26, 2). Rien n'est cependant dit d'éventuelles fonctions liturgiques de tel ou tel ministère, pas même à propos de la pénitence.

Les écrits de Justin évoquent aussi la situation de l'Église romaine du milieu du II<sup>e</sup> siècle. Justin est un didascale itinérant et privé. À Rome, il y a plusieurs communautés domestiques (*Apologie*<sup>14</sup>, 66-67). Justin mentionne des personnes douées du charisme prophétique (*Dialogue avec Tryphon*<sup>15</sup>, 82, 1). Le célébrant de l'eucharistie est « celui qui préside » (ὁ προεστώς : 1 *Apol.* 65, 3.5 ; 67, 4.5.6). Justin signale deux fois « ceux que nous appelons diacres » (1 *Apol.* 65, 5 ; 67, 5). L'eucharistie devait être présidée par le presbytre du lieu (aucun texte contemporain n'atteste l'émergence de l'épiscopat), pas par un diacre, toujours mentionné au pluriel.

Quand peut-on donc situer les origines du monépiscopat au cours du II<sup>e</sup> siècle ?

Le problème des origines du monépiscopat est étroitement lié à la date des textes qui l'attestent. Les sept *Lettres* d'Ignace d'Antioche sont au cœur de cette question<sup>16</sup> : selon l'opinion générale, elles sont datées entre 110 et 117 ; selon l'hypothèse de Reinhard M. Hübner, approfondissant celle de Robert Joly, elles dateraient de 170-180. Nous n'aurions donc de toute façon pas de mention du monépiscopat commençant avant 110.

Quel est le témoignage d'Ignace ? L'organisation, attestée par Ignace et dont il cherche à défendre l'implantation, a rencontré des oppositions plus ou moins fortes selon les lieux, preuve de l'origine encore récente et nouvelle de cette organisation. L'existence d'une « hiérarchie » à trois degrés ressort en tout cas clairement de ses *Lettres*. L'évêque y est le centre visible de l'unité ecclésiale, où il représente Dieu, son évêque invisible. En se soumettant à l'évêque, les fidèles appartiennent à l'Église et, à travers elle, au Christ. L'évêque est avant tout le docteur de la foi. Il est le seul à présider la synaxe, et ni baptême ni agape ne peuvent être

14. JUSTIN, *Apologie pour les chrétiens*, Paris, Cerf (SChr 507), 2006.

15. JUSTIN (DE NAPLOUSE), « Dialogue avec le juif Tryphon », in : B. POUDERON, J.-M. SALAMITO et V. ZARINI (éd.), *Premiers écrits chrétiens*, Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 2016, pp. 400-573.

16. IGNACE D'ANTIOCHE, *Lettres* / POLYCARPE DE SMYRNE, *Martyre de Polycarpe*, Paris, Cerf (SChr 10 bis), 1998.

célébrés en dehors de lui (*Smyrniotes* 8, 1). Exemple pour ses ouailles, l'évêque est assisté d'abord par les presbytres, qui lui sont organiquement unis « comme les cordes à la lyre » et qui forment son sénat (*Magnésiens* 6, 1 ; *Tralliens* 3, 1 ; *Philadelpiciens* 8, 1). Concélébrant avec lui, ceux-ci peuvent recevoir de lui délégation pour présider l'eucharistie (*Smyrniotes* 8, 1). En accord avec lui, ils détiennent un rôle dans l'enseignement et l'exhortation, la réintégration ou l'exclusion des pécheurs.

On voit ainsi comment les fonctions initialement collectives des presbytres se concentrent dans l'évêque et reçoivent de lui leur validité quand ils les exercent. L'évêque-épiscope commence donc à jouer un rôle polarisateur. Les diacres constituent le troisième degré de cette « hiérarchie », au service de Jésus-Christ et de ses mystères (*Tralliens* 2, 3), ou celui de l'Église, dans des tâches matérielles aussi, surtout charitables.

Voilà donc attestée pour la première fois l'existence de l'épiscopat monarchique et de la triade évêque-presbytres-diacres. L'évêque est toujours nommé au singulier, presbytres et diacres continuent à former des groupes. L'évêque apparaît comme le président du « collège » presbytéral, sans qu'il soit fait le successeur des apôtres par Ignace, même quand il est présenté avec les presbytres comme témoin de la tradition et gardien du dépôt. L'association des presbytres à l'évêque dans les fonctions d'enseignement, l'exercice de la discipline et les célébrations liturgiques peut être considérée comme un vestige de leur équivalence antérieure avec les évêques. L'évêque est particulièrement le garant de l'unité de son Église locale. Deux éléments s'ajouteront ultérieurement à ce monépiscopat en formation : l'un, doctrinal, la succession apostolique ; l'autre, institutionnel, la transmission des fonctions par l'ordination rituelle. L'évêque ignacien est encore un peu un *primus inter pares*.

On peut encore noter que dans le *Martyre de Polycarpe*<sup>17</sup>, daté de 167, c'est l'enseignement qui occupe la première place dans la fonction d'évêque (« didascale célèbre » : 19, 1 ; 12, 2 ; 16, 2), mais la liturgie y apparaît aussi en filigrane (14, 1-3 et 15, 2). Dans la *Lettre des martyrs de Lyon*, la fonction d'ἐπισκοπή est

---

17. *Ibid.*

encore nettement un service ou une diaconie (τὴν διακονίαν τῆς ἐπισκοπῆς)<sup>18</sup>, non une situation de pouvoir et de prestige, selon une influence asiate plus forte que celle de Rome.

De cette brève analyse des témoignages du II<sup>e</sup> siècle que nous ayons conservés, il ressort que le type prédominant reste, très avant dans le siècle, celui des Églises aux ministères indifférenciés ou peu développés : en Palestine, en Syrie (à Antioche), en Asie-Mineure (à Hiérapolis), en Europe (à Philippes, à Rome). Les ministères de forme itinérante (prophètes, didascales) sont les seuls nommés au début du II<sup>e</sup> siècle (2 Th, Ps-Barnabé<sup>19</sup>) ; ils coexistent avec des ministères stables (Ép, *Didachè*, *Lettres* d'Ignace, *Pasteur* d'Hermas, Justin...). Parmi ces ministères stables, évêques et presbytres sont synonymes et collectifs jusqu'aux *Lettres* d'Ignace (soit 110-117, soit 170-180). Les presbytres reçoivent l'institution à vie, dirigent ensemble la communauté locale, exercent le ministère de la parole, président les réunions et l'eucharistie de leurs communautés. Cependant, l'imposition des mains, mentionnée par les Actes des apôtres ou les Lettres pastorales, ne sera réglementée que dans la *Tradition apostolique* d'Hippolyte (datée du début du III<sup>e</sup> siècle)<sup>20</sup> ; on n'en a pas de trace dans la *Didachè* ni chez Ignace.

À Rome, dès la fin du I<sup>er</sup> siècle, le collectif des presbytres semble avoir connu des spécialisations en son sein : un presbytre délégué aux relations extérieures de l'Église de Rome (Clément<sup>21</sup>...), un presbytre délégué aux secours à l'étranger (Soter...), un presbytre chargé des hôtes de passage (Anicet, Éleuthère...). Il est possible que de telles fonctions aient mérité à leurs titulaires le titre d'évêque, en tout cas une mise en évidence par rapport à leurs collègues, mais il reste difficile de dater à Rome le passage de l'épiscopat collectif à l'épiscopat monarchique, sans doute pas avant le troisième quart du II<sup>e</sup> siècle. Pour l'ensemble de l'Église

18. Cité dans EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire ecclésiastique*, Livres V-VII, tome II, Paris, Cerf (SChr 41), 1984, ici V, I, 29.

19. *Épître de Barnabé*, Paris, Cerf (SChr 172), 1971.

20. HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition apostolique*, Paris, Cerf (SChr 11 bis), 1984.

21. CLÉMENT DE ROME, *Épître aux Corinthiens*, Paris, Cerf (SChr 167), 2000.

ancienne, en tenant compte du témoignage d'Origène, il faut attendre le milieu du III<sup>e</sup> siècle pour que l'évêque-presbytre soit devenu partout un évêque, chef unique et incontesté de sa communauté.

Ceci dit, l'épiscopat monarchique apparaît au II<sup>e</sup> siècle avec Ignace d'Antioche et est mentionné deux fois par Polycarpe de Smyrne (donc avant 167), mais ce n'est pas alors le type prédominant d'organisation ecclésiastique. L'évêque d'Antioche, avons-nous vu, est le président du sénat de ses presbytres, dont il prend l'avis et avec qui il gouverne. On peut dès lors se demander pourquoi le monépiscopat (ou épiscopat monarchique) s'est affirmé si tôt en Orient et en Asie-Mineure (Antioche, Smyrne). La nécessité d'une référence forte pour lutter contre des hérésies plus répandues et plus virulentes en Orient (docétisme, gnosticisme, Marcion, judéo-christianisme) pourrait en être l'une des raisons, comme d'ailleurs de la mise au point postérieure, peu après 180, des critères de la tradition apostolique et de la succession apostolique par Irénée de Lyon, lui-même originaire d'Orient.

### Reprise théologique

La reconstitution historique qui vient d'être esquissée est proposée par un savant historien du christianisme ancien, Victor Saxer, recteur honoraire à l'Institut pontifical d'archéologie chrétienne lorsqu'il la publia en 2000<sup>22</sup>. Pour l'essentiel, cette vision est partagée par de nombreux historiens du christianisme ancien. Elle n'en reste pas moins une hypothèse, très plausible cependant sur la base des témoignages que nous avons conservés et qui ont été rigoureusement exploités.

Sur cette base très probable, nous devons donc constater que la grande majorité des communautés ou Églises chrétiennes, entre 30 et 180 environ (pendant cent cinquante ans et parfois plus), ont vécu, ont annoncé l'Évangile de la Parole de Dieu et se sont développées, non sans ministères d'*épiskopè*, mais sans le ministère épiscopal (monarchique) ou l'épiscopat personnel tel qu'il s'impo-

---

22. Voir *supra*, n. 11.

sera partout vers 250. Quelles que soient l'utilité et l'efficacité d'une telle forme de ministère, voire son caractère providentiel, à partir d'un certain moment, par exemple en vue de contrer des hérésies très dangereuses pour l'authenticité de la foi chrétienne, il faut néanmoins reconnaître que, pendant leurs cent cinquante premières années, la plupart des communautés chrétiennes ont vécu une existence parfaitement chrétienne et ecclésiale sans ce futur ministère épiscopal, dégagé de son exercice collégial et unique (monopolisateur de l'ensemble du pouvoir) au sommet d'une « hiérarchie » à trois degrés (évêque, presbytres, diacres), mais non sans les ministères collégiaux ou collectifs, itinérants ou plus stables, tels qu'on les découvre déjà en formation dans le Nouveau Testament (didascales, prophètes, évêques-presbytres, diacres...), des ministres de la Parole fondamentalement.

Il fut donc possible à l'Église d'exister, de vivre, de s'organiser et d'accomplir sa mission d'annonce de l'Évangile, non sans *épiskopè* (voir les ministères du Nouveau Testament et du II<sup>e</sup> siècle), mais sans l'épiscopat tel qu'il se développera.

Quel que fût donc le caractère providentiel de l'épiscopat tel qu'il s'est développé, ainsi que son enracinement dans les ministères de l'Église néotestamentaire, ce ministère comme tel, tel qu'il est devenu, n'est pas attesté par les Écritures apostoliques. En raison d'une tradition qui remonte à Ignace d'Antioche (l'évêque unique) et se systématise chez Irénée de Lyon (tradition et succession apostoliques), les Églises épiscopales (catholique, orthodoxe, anglicane) considèrent l'épiscopat comme nécessaire à l'être, à l'esse de l'Église, donc constitutif de celle-ci<sup>23</sup>, alors que

---

23. Voir cependant les nuances très fines du document « Église et justification », tout spécialement p. 168, no 196 : « Le ministère épiscopal et la succession apostolique, en tant que transmission structurée du ministère ordonné dans l'Église, sont pour cette raison, d'après la conception catholique, essentiels à l'Église en tant qu'Église, et en ce sens absolument nécessaires. Parole et sacrement sont cependant les deux colonnes, nécessaires au salut, de l'être ecclésial. Ministère épiscopal et succession apostolique sont à leur service, au service de ce qui est nécessaire au salut, pour que la Parole soit authentiquement proclamée et les sacrements célébrés correctement. [...] Le ministère épiscopal est en ce sens, dans la conception catholique, un service indispensable à l'Évangile nécessaire au salut. »

d'autres traditions chrétiennes, la luthérienne tout spécialement, le considèrent comme seulement utile pour le *bene esse*, le bien-être ou la bonne organisation de l'Église<sup>24</sup>. Quels que soient le poids, l'importance et la valeur de cette tradition épiscopale depuis au plus tard le III<sup>e</sup> siècle, on ne peut oublier qu'auparavant l'Église, pendant un siècle et demi, ne fonctionna pas de cette manière « monarchique », mais de manière beaucoup plus synodale, tant en ce qui concerne les ministres que l'ensemble du peuple de Dieu, le souci ayant toujours été, depuis les origines, de rester fidèle à l'expérience de foi des apôtres au Christ ressuscité, expérience de foi consignée dans les Écrits néotestamentaires.

Cette situation de fait (sans monépiscopat) ne remet pas en cause la très ancienne tradition (mon)épiscopale, qui, moyennant certaines évolutions, subsiste jusqu'à aujourd'hui dans de grandes Églises chrétiennes, même si on espère que cet épiscopat, là où c'est nécessaire, sera réformé théoriquement<sup>25</sup> et pratiquement<sup>26</sup> dans le sens d'une synodalité effective, pour une plus grande fidélité à l'Église des apôtres. Cette situation de fait des origines manifeste cependant que l'Église a pu (et peut donc encore) être gouvernée et administrée autrement que par la triade ignacienne (évêque, presbytres, diacres), qui s'est progressivement fixée. Je pense, par exemple, à un collectif ou collège de presbytres-épiscopos (avec une présidence, représentative, de coordination et

---

24. Ici aussi, voir les nuances de la position luthérienne : « La différence entre les conceptions catholique et luthérienne dans l'évaluation théologique et ecclésiologique du ministère épiscopal n'est donc pas une opposition abrupte entre la position catholique qui le juge nécessaire et une position luthérienne qui le refuserait ou lui serait indifférente. Il s'agit en fait de juger différemment le degré d'importance à reconnaître à ce ministère, que les catholiques ont dit "nécessaire", "indispensable", et qui est pour les luthériens "important", "valable" et dès lors "souhaitable" » (*ibid.*, pp. 168-169, no 197).

25. L'évêque catholique, par exemple, selon la doctrine commune actuelle, a le monopole de tous les pouvoirs dans son Église locale : pouvoir sacramentel (plénitude du sacerdoce), pouvoir législatif et gouvernemental, pouvoir judiciaire, sans véritables contre-pouvoirs contraignants, sans même une obligation de rendre compte (*accountability*) de sa gestion.

26. Je pense ici à un exercice vraiment synodal de la fonction épiscopale, à l'écoute du presbytérium, du corps des diacres et de l'ensemble du peuple de Dieu, et en synergie avec eux, à travers divers lieux diocésains de concertation.

d'honneur), assurant le ministère d'*épiskopè*, de vigilance, supervision et superintendance, à la manière du Nouveau Testament et d'une bonne partie du II<sup>e</sup> siècle dans la plupart des Églises.

Sur la base de notre connaissance actuelle des origines chrétiennes et de la réflexion théologique qu'elle autorise, n'y a-t-il pas là un fondement pour reconnaître la légitimité de ministères ordonnés actuels sans épiscopat, mais assurant pourtant la fonction d'*épiskopè* dans leurs communautés ? Je pense à la situation des Églises issues de la Réforme par rapport aux Églises dites épiscopales. La reconnaissance de la légitimité des ministères ordonnés des Églises non épiscopales n'empêcherait pas que, dans une démarche de réconciliation vraiment mutuelle, ces Églises acceptent désormais de s'inscrire dans la très longue tradition de la succession ministérielle épiscopale<sup>27</sup>, qu'elles n'avaient d'ailleurs interrompue au moment de la Réforme que parce qu'elles avaient estimé y être contraintes devant le refus des évêques catholiques d'ordonner des théologiens luthériens<sup>28</sup>.

La proposition qui vient d'être faite reste sous le sceau d'une hypothèse historique, au demeurant plus que probable pour l'essentiel en fonction de nos connaissances historiques actuelles. Cette hypothèse n'en autorise pas moins, me semble-t-il, notre réflexion théologique et œcuménique invitant à la reconnaissance de la légitimité d'une organisation ministérielle perpétuant une fonction d'*épiskopè* ecclésiale, sans pour autant comporter d'évêques au sens catholique, anglican et orthodoxe. *Salvo meliore iudicio*.

---

27. Voir déjà GROUPE DES DOMBES, *Pour une réconciliation des ministères. Éléments d'accord entre catholiques et protestants*, Taizé, Les Presses de Taizé, 1973, no 43, où la partie protestante reconnaît que les Églises protestantes sont privées non de la succession apostolique mais de la plénitude du signe de celle-ci, et que, face à l'émiettement ecclésial et à la perte du sens de l'unité universelle de l'Église qui en résultent, il est nécessaire de rejoindre cette plénitude du signe de la succession apostolique.

28. Voir THE LUTHERAN WORLD FEDERATION – PONTIFICAL COUNCIL FOR PROMOTING CHRISTIAN UNITY, *The Apostolicity of the Church : Study Document of the Lutheran-Roman Catholic Commission on Unity*, Minneapolis, MN, Lutheran University Press, 2006, pp. 127-128, n° 282, et p. 131, n° 289.